



REÇU le :  
**25 JUIN 2019**  
à la SOUS-PREFECTURE  
du HAVRE

Commune de « TERRES-DE-CAUX »  
17/06/2019

### Délibération

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le sept juin deux mil dix-neuf, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 82 - Présents : 48 - Absents 34 dont 4 Pouvoirs

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy	1		
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny	1		
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël			1
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice			1
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques		Pouvoir à M Bulard	
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël			1	54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie	1		
14	DAMBRY Frédéric			1	57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain	1			58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence	1		
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain			1
18	ANNE Françoise	1			61	DESLANDES Michel	1		
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain		Pouvoir à B Delacroix	
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick			1	65	LECARON Caroline	1		
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie			1	67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette	1			68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian	1			69	DEZAILLES Wilfrid			1
27	LEGENTIL Martine			1	70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1					
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane			1	76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno	1		
35	LEMARECHAL Jean			1	78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier		Pouvoir a G Lachèvre		79	LECARPENTIER Stéphane	1		
37	LEDUN Laurent		Pouvoir à R Saué		80	MION Pascal			1
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne			1
40	BENARD-DUSSEAU M-Ch			1					
41	GALLAIS Jean-Yves	1			84	MASCLAUX Cyril	1		
42	THOMINOT Erwan	1			85	LAINÉ Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		

25

15

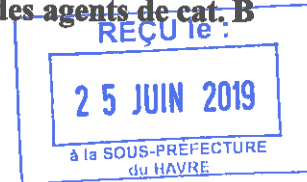
23

15

Monsieur Julien Carpentier est nommé secrétaire de séance

**Délibération n° 3.1.1**

**Objet de la délibération : Rémunération des heures supplémentaires des agents de cat. B**



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif.
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).
- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les IHTS sont cumulables avec le RIFSEEP pour les agents de catégorie B bénéficiaires de ce dernier.

Envoi en sous-préfecture : 24 JUIN 2019

Affichage en mairie : - 2 JUIL. 2019

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberhose  
Bennetot  
Hermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Louis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**Délibération 3.2.1**

**Objet de la délibération** : Rentrée scolaire 2019-2020 : Tarifications des stages ALSH et plan mercredi, des temps d'accueil, d'activités et de restauration périscolaires et extrascolaires.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les réflexions portées par la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire qui s'est réunie en date du 3 juin 2019,

Vu la nécessité d'uniformiser l'ensemble des tarifs à l'échelle de l'ensemble des établissements du territoire de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs suivant pour l'année scolaire 2019-2020 :

<b>LES FORFAITS MENSUELS</b>	
<b>Forfait « A » (Matin-Midi-Soir)</b>	<i>110,00 €</i>
<b>Forfait « B » (Matin-Midi)</b>	<i>75,00 €</i>
<b>Forfait « C » (Midi-Soir)</b>	<i>90,00 €</i>
<b>Forfait « D » (Midi)</b>	<i>55,00 €</i>
<b>Forfait « E » (Soir)</b>	<i>35,00 €</i>
<b>Forfait « F » (Matin)</b>	<i>20,00 €</i>
<b>Forfait « Ludisports »</b>	<i>22,50 € / an</i>

<b>LA TARIFICATION A LA DEMANDE Pour les inscrits en début d'année</b>	
<b>Accueil du matin</b>	<i>1,50 €</i>
<b>Accueil pause méridienne avec repas *</b>	<i>4,10 €</i>
<b>Accueil du soir</b>	<i>2,60 €</i>
<b>Projet d'accueil individualisé (PAI avec contraintes médicales uniquement)</b>	<i>3 €</i>

<b>LA TARIFICATION A LA DEMANDE pour les non-inscrits</b>	
<b>1 repas inopiné sur inscription à la veille avant 9h30</b>	<i>7,00 €</i>



Commune de « TERRES-DE-CAUX »

2019-06-17

Suite délibération 3.2.1

Prise en charge de l'enfant par les parents après 18h	4,50 € la ½ heure
Activités du Mercredi	4,00 €
ALSH Eté 2019	<b>Forfaitaire</b>
	70 € pour les administrés et agents de Terres-de-Caux
	80 € pour les administrés des communes extérieures

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

Envoi en sous-préfecture : 24 JUIN 2019  
Affichage en mairie : - 2 JUL. 2019



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberhosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

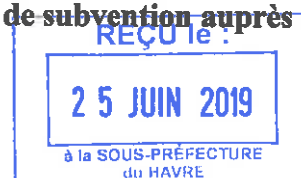
Délibération n° 3.3.1

Objet de la délibération : Commune déléguée de Bermonville : Demande de subvention auprès du SDE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76 pour la commune déléguée de Bermonville, décrit comme suit :



AVP – M 2234 – 1-1-1			
Bermonville : Rue du bout joyeux Terrain de sport			
Nom de l'opération	Montant	SDE76	Terres de Caux
Extension de réseaux	13.371,44 €	12.814,30 €	557,14 €

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2019 pour un montant de 557,14 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 JUIN 2019

Affichage en mairie : - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-l'avis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.1

Objet de la délibération : SPL CinéSeine : approbation du rapport annuel 2018



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en sa partie législative, les articles L.1411-3, L.1413-1, et L.2224-5, et en sa partie réglementaire les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel établi par le délégataire au titre de l'année 2018,

Considérant la présentation du rapport annuel séance tenante

Après en avoir délibéré,

**Approuve le rapport annuel 2018 pour l'exploitation du service public de diffusion cinématographique ambulante CinéSeine**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 JUIN 2019  
Affichage en mairie : - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.5.2**

**Objet de la délibération : Classe de découverte : reversement par la coopérative scolaire**



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le déroulement d'une classe de découverte organisée du 11 Juin au 14 Juin 2019 à Gouville-sur-Mer, par la Commune de Terres-de-Caux, au profit de l'école Jean-Loup Chrétien, pour les élèves des classes de CP – CP/CE1 et la classe ULIS,

Vu le projet financier présenté,

Vu le montant de la participation versée par les familles des enfants, à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Jean-Loup Chrétien,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide du remboursement par la coopérative de l'école Jean Loup Chrétien, à la commune de Terres de Caux, du coût global de la classe de découverte, déduction faite :**

- de la prise en charge en totalité des frais liés à la classe des ULIS,
- de la prise en charge des frais de transport dans la limite des 100 km par classe de 2ème cycle
- de la subvention attribuée par le Département

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 JUN 2019

Affichage en mairie : - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.5.3

**Objet de la délibération : Salle polyvalente de Bermonville : demande de subvention auprès du D76**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

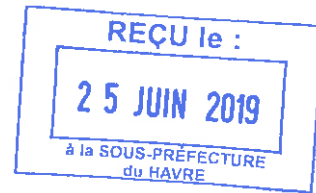
Considérant les travaux de rénovation énergétique envisagés sur la salle polyvalente de Bermonville,

Considérant l'aide aux locaux d'animation polyvalents du Département,

Après en avoir délibéré,

**Décide de solliciter une subvention à hauteur de 25% du montant HT des travaux éligibles pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Bermonville.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 JUIN 2019  
Affichage en mairie : - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville